

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 610/2018 du 4 MAI 2018**  
**portant ouverture d'une enquête d'utilité publique, visant à :**

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux du forage du Rupt d'Aille, à titre de régularisation ;
- instaurer les périmètres de protection du forage du Rupt d'Aille ;
- autoriser l'utilisation de l'eau du Rupt d'Aille à des fins de consommation humaine, à titre de régularisation ;

pour l'alimentation de la commune de Ville-sur-Illon en eau potable.

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-13 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5 et R.111-1 et R.112-1 à R.112-23 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité du préfet des Vosges ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date des 17 septembre 1992, 12 juin 2006 et 26 juillet 2016 ;
- Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par le maire de Ville-sur-Illon en application de la réglementation sur les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) précité a été déclaré recevable par la délégation territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de la Santé du Grand-Est le 11 avril 2018 ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, et que l'enquête préalable à la DUP doit par conséquent être organisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'ordonnance n° E18000055/54 du 17 avril 2018 de la présidente du tribunal administratif de Nancy nommant Monsieur Jacques DUMENIL, commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Article 1er -:** Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de :

- déclarer d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage du Rupt d'Aille, à titre de régularisation ;
- instaurer les périmètres de protection du forage du Rupt d'Aille ;
- autoriser l'utilisation de l'eau du forage du Rupt d'Aille à des fins de consommation humaine, à titre de régularisation ;

pour l'alimentation en eau potable de la commune de Ville-sur-Illon

**Article 2 –** Cette enquête se tiendra durant 20 jours consécutifs, du samedi 9 juin 2018 à 10H00 au jeudi 28 juin 2018 à 12H00 inclus.

**Article 3 –** Monsieur Jacques DUMENIL, retraité, a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

**Article 4 -** Le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte notamment les pièces suivantes :

- I La note explicative avec estimation sommaire des dépenses ;
- II les délibérations du conseil Municipal en date des 17 septembre 1992, 12 juin 2006 et 26 juillet 2016;
- III Le rapport hydrogéologique préalable établi en septembre 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement ;
- IV L'avis de l'hydrogéologue agréé, Monsieur Sylvain GIGLEUX, daté du 22 juin 2016, relatif à la définition des périmètres de protection du forage du Rupt d'Aille ;
- VI Le plan de situation et les plans parcellaires des périmètres de protection immédiate, rapprochée du forage du rapt d'Aille ;
- VII L'état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage du Rupt d'Aille.



**Article 5** - Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Ville-sur-Illon ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;

**Article 6** - Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Mairie de Ville sur Illon – à l'attention de Monsieur Jacques DUMENIL commissaire enquêteur – 2, rue du Général Ferry – 88270 Ville-sur-Illon ;
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Ville-sur-Illon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivantes à la mairie de Ville-sur-Illon :
  - le samedi 9 juin 2018 de 10H00 à 12H00,
  - le samedi 23 juin 2018 de 10H00 à 12H00,
  - Le jeudi 28 juin 2018 de 10H00 à 12H00 ;
- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :  
[pref-villesurillon-ppc@vosges.gouv.fr](mailto:pref-villesurillon-ppc@vosges.gouv.fr)  
Les observations seront annexées au registre d'enquête déposé dans la commune de Ville-sur-Illon

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clôturer et de le signer, en application des dispositions de l'article R 112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération, accompagnés du dossier et du registre d'enquête, au Préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement.

**Article 9** - L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête prévu à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera inséré, par les soins de la préfecture, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux.

Il sera également publié par voie d'affiche dans la commune de Ville-sur-Illon huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront annexées au dossier d'enquête.

**Article 10** - Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie de Ville-sur-Illon ;
- à la préfecture des Vosges– service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement.

**Article 11** – Madame La Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, Madame le Maire de la commune de Ville-sur-Illon et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le 4 MAI 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



**Gaëlle WANDEROILD**